

—
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
—

VILLE DES SABLES D'OLONNE

—
Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 5 décembre 2022

DELIBERATION N° 32

**OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET ENGINS NEUFS ET
D'OCCASION**

L'an deux mille vingt deux, le cinq décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal des Sables d'Olonne se sont réunis Salle du conseil de la Mairie annexe de la Jarrie, sise 4 rue des Sables aux Sables d'Olonne, suite à la convocation accompagnée d'une note de synthèse adressée le six décembre deux mille vingt-deux (en application des dispositions des articles L.2121-12 et L.2121-13 du Code Général des Collectivité Territoriales).

PRESENTS : BARRETEAU Jacques, BAUDUIN Michel, BLANCHARD Alain, BOURGET Anthony, BRANDET Claire, BRICARD Guy, BRULARD Elise, CASSES Jean-Eudes, CHENECHAUD Nicolas, CHEREAU Donatienn, COMPARAT Annie, COTTENCEAU Karine, HELLIOT-ROUILLARD Françoise, DELPIERRE Christine, DEVOIR Robert, GINO Corine, GUAY Frédérique, HECHT Gérard, JEGU Didier, LADERRIERE Sophie, LAINÉ Maryse, LOPEZ Sophie, MAESTRIPIERI Dominique, MAUREL Mauricette, MOREAU Yannick, PARISSET Lionel, PECHÉUL Armel, PERON Loïc, PINEAU Florence, POTTIER Caroline, RIVALLAND Bruno, ROUMANEIX Nadine, ROUSSEAU Lucette, ROZO-LUCAS Orlane, SIX Jean-Yves, VRAIN Isabelle, VRIGNON Francine, YOU Michel, MEZIERE Alexandre, DAVESNE Daniel.

ABSENTS EXCUSES : DEJEAN Jean-François donne pouvoir à LADERRIERE Sophie, HORDENNEAU Dominique donne pouvoir à LAINÉ Maryse, MONGELLAZ Gérard donne pouvoir à PECHÉUL Armel.

ABSENTS : CHAPALAIN Jean-Pierre, HERBRETEAU Jennifer.

En application des dispositions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Michel YOU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 45
Nombre de présents : 40
Nombre de votants : 43

Extrait du registre
des délibérations du Conseil Municipal
du 5 décembre 2022

DELIBERATION N° 32

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET ENGINS NEUFS ET D'OCCASION

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile et matériel, la Ville des Sables d'Olonne, *Les Sables d'Olonne Agglomération* et la commune de Sainte Foy souhaitent lancer un groupement de commandes pour un marché à bons de commande de fournitures de véhicules et engins neufs et d'occasion constitué de 10 lots avec les montants maximums suivants.

L'objectif est de répondre à nos obligations d'achats de véhicules propres dès que cela est possible en suivant la démarche **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)** pour la croissance verte selon la loi de transition énergétique : « diminuer d'ici à 2030 de 40 % les émissions de gaz à effet de serre, réduire de 50 % la consommation d'énergie et atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ».

Désignation lot	Montant maximum annuel Ville des Sables d'Olonne	Montant maximum annuel Commune de Sainte Foy	Montant maximum annuel Agglomération des Sables d'Olonne	Montant maximum annuel
lot 1 - fourniture de véhicules légers et utilitaires neufs électriques	100 000 € HT	-	400 000 € HT	500 000 € HT
lot 2 - fourniture de véhicules utilitaires neufs au Gaz Naturel Véhicule Ville et Agglo	100 000 € HT	-	800 000 € HT	900 000 € HT
lot 3 - fourniture de véhicules d'occasion légers	50 000 € HT	-	100 000 € HT	150 000 € HT
lot 4 - fourniture de véhicules d'occasion utilitaires	100 000 € HT	40 000 € HT	200 000 € HT	340 000 € HT

lot 5 - fourniture de véhicules d'occasion légers et utilitaires électriques	100 000 € HT	25 000 € HT	300 000 € HT	425 000 € HT
lot 6 - fourniture de tondeuses auto-portées électriques	-	-	150 000 € HT	150 000 € HT
lot 7 - fourniture de broyeurs de branches sur remorque	-	-	80 000 € HT	80 000 € HT
lot 8 - fourniture de véhicules utilitaires hydrogène	-	-	280 000 € HT	280 000 € HT
lot 9 - fourniture d'un chariot télescopique agricole d'occasion	-	-	Marché ordinaire (estimation 100 000 € HT)	100 000 € HT (année 1)
lot 10 - fourniture d'une mini-pelle avec remorque	-	-	Marché ordinaire (estimation 50 000 € HT)	50 000 € HT (année 1)
TOTAL	450 000 € HT	65 000 € HT	2 460 000 € HT	2 975 000 € HT

Les marchés seront conclus pour une période de 4 ans.

Soit un montant maximum total de 2 975 000 € HT la première année puis 2 825 000 € HT les années suivantes, soit un total maximum de 11 450 000€ HT.

Les Sables d'Olonne Agglomération est désignée par les membres du groupement comme le coordonnateur du groupement pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

Chaque membre adhère au groupement de commandes par le vote d'une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention annexée à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à parts égales entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention de l'autre membre du groupement.

* * *

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21-1,

Vu les articles L2113-6, R.2123-1, L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants,

Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-2 à R.2161-5 et R.2162-1 à 2162-14 du Code de la commande publique,

* * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules avec *Les Sables d'Olonne Agglomération*,**
- **D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,**
- **D'ACCEPTER que *Les Sables d'Olonne Agglomération* soit désignée comme coordonnateur du groupement,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,**
- **D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget.**

Fait et délibéré aux Sables d'Olonne
Les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Yannick MOREAU



Signé par : Yannick MOREAU
Date : 08/12/2022
Qualité : Maire des Sables d'Olonne

Maire des Sables d'Olonne

Nb : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du conseil municipal dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES ET ENGINS NEUFS ET D'OCCASION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Les Sables d'Olonne Agglomération, représentée par Yannick MOREAU, en qualité de Président, dûment autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 ;

Et

La Commune des Sables d'Olonne, représentée par Armel PECHÉUL en qualité de 1^{er} adjoint, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2022 ;

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- l'article L2113-6 du code de la commande publique,

CONSIDÉRANT:

Dans le cadre du renouvellement du parc automobile et matériel, la ville des Sables d'Olonne et les Sables d'Olonne Agglomération souhaitent lancer un groupement de commandes pour l'acquisition de véhicules et engins neufs et d'occasion. L'objectif est de répondre aux obligations d'achats de véhicules propres dès que cela est possible en suivant la démarche Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Il est proposé que les communes des Sables d'Olonne et la Communauté d'agglomération des Sables d'Olonne constituent un groupement de commandes pour la passation d'un marché à bons de commande pour une durée de 4 ans.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le groupement de commandes constitué sur le fondement de l'article L2113-6 du code de la commande publique, ci-après désigné « le groupement » a pour objet la passation, la signature et la notification du marché relatif à l'acquisition de véhicules et engins neufs et d'occasion.

La présente convention fixe les modalités de fonctionnement de ce groupement.

ARTICLE 2 - DÉSIGNATION DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué de :

- Les Sables d'Olonne Agglomération ;
- La commune des Sables d'Olonne.

ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Pour la réalisation de l'objet du groupement, **Les Sables d'Olonne Agglomération** est désignée par les membres du groupement comme le coordonnateur pour la préparation, la passation, la signature et la notification du marché, conformément aux besoins définis par chaque membre.

ARTICLE 4 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres ;
- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire :
 - rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution,
 - dématérialisation et mise en ligne du ou des dossiers de consultation des entreprises le cas échéant,
 - réception et analyse des offres,
 - information des candidats,
 - convocation de la commission d'appel d'offres)
- de signer et notifier les marchés attribués par la commission d'appel d'offres
- de transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché en ce qui les concerne.

Le coordonnateur a la charge de faire approuver le dossier de consultation des entreprises (DCE) par tous les membres du groupement. Le coordonnateur peut à tout moment, et après avoir consulté l'ensemble des membres du groupement, déclarer la procédure sans suite.

ARTICLE 5 – MISSIONS DES MEMBRES

Les membres du groupement sont chargés :

- o de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des marchés,
- o d'assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de ces besoins,
- o de participer à l'analyse des offres et à la rédaction du rapport d'analyse,
- o d'émettre leurs propres bons de commande au fur et à mesure de leurs besoins.

Les membres feront leur affaire du suivi et du règlement du marché de la prestation leur incombeant.

ARTICLE 6 – ADHÉSION/RETRAIT

Chaque membre adhère au groupement de commandes par une délibération soumise à l'approbation de son assemblée délibérante.

Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres.
Cette décision est notifiée au coordonnateur.
Le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des marchés en cours de passation.

ARTICLE 7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La commission d'appel d'offres du coordonnateur est désignée pour l'attribution du marché.

ARTICLE 8 – DURÉE DU GROUPEMENT

Le groupement prendra fin à la notification du marché.
La présente convention sera renouvelée en cas de modification de la réglementation relative au groupement de commandes.

ARTICLE 9 – ÉVALUATION DES BESOINS ET FORME DES MARCHES

Le montant estimé annuel par collectivité est :

Désignation lot	Montant maximum annuel Ville des Sables d'Olonne	Montant maximum annuel Agglomération des Sables d'Olonne	Montant maximum annuel
lot 1 - fourniture de véhicules légers et utilitaires neufs électriques	100 000 € HT	400 000 € HT	500 000 € HT
lot 2 - fourniture de véhicules utilitaires neufs au Gaz Naturel Véhicule Ville et Agglo	100 000 € HT	800 000 € HT	900 000 € HT
lot 3 - fourniture de véhicules d'occasion légers	50 000 € HT	100 000 € HT	150 000 € HT
lot 4 - fourniture de véhicules d'occasion utilitaires	100 000 € HT	200 000 € HT	300 000 € HT
lot 5 - fourniture de véhicules d'occasion légers et utilitaires électriques	100 000 € HT	300 000 € HT	400 000 € HT
lot 6 - fourniture de tondeuses auto-portées électriques	-	150 000 € HT	150 000 € HT
lot 7 - fourniture d'un chariot télescopique agricole d'occasion	-	100 000 € HT (montant forfaitaire année 1)	100 000 € HT (année 1)
lot 8 – fourniture de broyeurs de branches sur remorque	-	80 000 € HT	80 000 € HT
TOTAL	450 000 € HT	2 130 000 € HT	2 580 000 € HT

Les marchés seront conclus pour une période de 4 ans.

Soit un montant maximum total de 2 580 000 € HT la première année puis 2 480 000 € HT les années suivantes, soit 10 020 000 € HT.

ARTICLE 10 – FRAIS DE GESTION DES PROCÉDURES

La mission du coordonnateur ne donnera lieu à aucune forme d'indemnisation ou de financement à la charge des autres membres du groupement.

Les frais de publicité inhérents à cette consultation seront assumés à part égale entre chacun des membres du groupement. En pratique, le coordonnateur réglera les factures concernées et émettra un titre de recette à l'attention des autres membres du groupement.

ARTICLE 11 – MODIFICATIONS

Toute modification de la présente convention doit intervenir sous forme d'avenant approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Les décisions des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur.

La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 12 – CAPACITÉ A AGIR EN JUSTICE

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids financier de chacun d'entre eux dans le marché. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 13 – SUBSTITUTION DU COORDONNATEUR

En cas de retrait du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de contentieux portant sur l'application de ladite convention constitutive d'un groupement de commandes, et à défaut de règlement à l'amiable, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait aux Sables d'Olonne, le

En 2 exemplaires originaux.

Les Sables d'Olonne Agglomération, Yannick MOREAU Président	Commune des Sables d'Olonne, Armel PECHEUL 1 ^{er} Adjoint
---	--